

Mairie de CARLIPA
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 – 20 heures

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : MM. ALQUIER Thomas, CANDELLÉ-TUHEILLE Vincent, CARPENTIER Adeline, DELTOUR Séverine, GONZALEZ Lydia, OLIVIER Bernard, PASIN Marie-Camille, PISANI Maurice, PENNAVAYRE Jean-François et SERRANO Serge (Président).

Absente : Mme KOSTALOVA Lenka a donné procuration à GONZALEZ Lydia

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Bernard

-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Aucune remarque n'est émise, il est approuvé à l'unanimité.

1 – ÉLECTION DU MAIRE – 1^oTOUR DE SCRUTIN

La séance est ouverte sous la présidence de M. Maurice PISANI, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire est élu au scrutin uninominal à bulletin secret.

A obtenu Serge SERRANO, 10 voix

Serge SERRANO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif dudit conseil. Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoint.

Votée à l'unanimité

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS – 1^oTOUR DE SCRUTIN

Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe) à la majorité absolue à bulletin secret sans panachage ni vote préférentiel.

A obtenu la liste conduite par Bernard OLIVIER, 11 voix

La liste conduite par Bernard OLIVIER ayant obtenu la majorité absolue a été élue.

1^{er} adjoint : Bernard OLIVIER

2^{ème} adjoint : Adeline CARPENTIER

3^{ème} adjoint : Jean-François PENNAVAYRE

4 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la charte de l'élu local. Une copie de la charte de l'élu local est remise à chacun des membres. (pas de délibération)

5 – FIXATION ET VOTE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Il est demandé au conseil municipal de voter les indemnités de fonction du maire et des adjoints. Le montant de ces indemnités est fixé aux taux suivants :

-Maire : 28.1 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Adjoints : 10.89 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026 et inscrites au budget 2026.

Votée à l'unanimité.

6 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal charge le Maire des délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite de montant ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Votée à l'unanimité.

7 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SGEPI

Délégués titulaires : Serge SERRANO – Vincent CANDELLÉ-TUHEILLE – Marie-Camille PASIN

Délégué suppléant : Bernard OLIVIER

Votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Date des réunions de conseil

Les réunions auront lieu de préférence le mardi à 20h à la mairie.

Elle pourront être décalées au lundi ou au jeudi en cas de réunions concomitantes.

2 réunions de conseil sont programmées

- 7 avril : débat d'Orientations Budgétaires
- 23 avril : vote du budget

- Séance levée à 22 h 20 –

Vu pour être affiché le 26 mars 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire
Bernard OLIVIER



Le Maire,
Serge SERRANO

